

Addendum transfert de FEADER du premier pilier vers le second pilier de la PAC

Les arbitrages pour le transfert du premier pilier de la PAC (aide directe aux agriculteurs) vers le second pilier en faveur du développement rural ont été rendus par le Ministre de l'Agriculture par courrier en date du 6 avril dernier.

Il donne donc lieu à des transferts de FEADER qui sont à intégrer dans le Programme de Développement Rural de Lorraine. Ils ont arbitrés en faveur du soutien à l'agriculture biologique. Ce seront 1 734 321 € qui viendront abonder la conversion en Agriculture Biologique pour le PDR lorraine.

Pour que ces décisions soient applicables, le Cadre National commun à tous les PDR a été modifié et intègre désormais ces dispositions.

Il convient aussi de modifier le PDR pour prendre en compte cette nouvelle ressource dans ses section »10 « plan de financement « et section 11 « plan des indicateurs ».

Les modifications inhérentes présentées en annexe 1 sont les suivantes :

- section 10 :

Rubrique 11.1.4 Mesure 11 : la participation totale prévue de l'Union 2014-2020 (en euros) l'article 59, paragraphe 4, point e), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Opérations bénéficiant d'un financement provenant de ressources transférées au Feader en application de l'article 7, paragraphe 2, et de l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1307/2013 intègre le transfert et s'élève désormais à 3 144 321€ contre 1 410 000,00 € prévus initialement.

-Section 11

Rubrique : 11.1.4 P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie :

Le Total des dépenses publiques (en €) actuellement de 38 453 300 € est corrigé et porté 40 765 728 € ?

Rubrique 11.4.1.2 M11 - Agriculture biologique (article 29)

Le total des dépenses publiques de la mesure 11.1 Paiement pour la conversion aux pratiques et méthodes de l'agriculture biologique est élevé au montant de 28 732 440 € contre 26 420 012 € à ce jour.